



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Arrêté D3-2006 n° 615

**Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux du bassin versant de l'Authion
Commission locale de l'eau
Modificatif**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, articles L 212-3 à L 212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire) D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion ;

Vu les changements intervenus dans la représentation de l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir 49 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau susvisée est ainsi modifié :

...

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres) :

...

Représentants de l'Union Fédérale des Consommateurs –Que Choisir 49 :

Titulaire : M. Yves GABILLY

Suppléante : Mme Suzanne QUEINNEC

...

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Art. 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à chacun des membres de la commission.

Fait à ANGERS, le **17 OCT. 2006**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON